



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de déclaration pour la réalisation ou l'existence ou l'abandon de **Forage – Puits – Ouvrages souterrains** Rubrique 1110 de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'environnement

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Contacts : **Arnaud VILLETTE**

Fixe : 05 63 22 25 07 – Por : 06 71 91 73 43

mel : arnaud.villette@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vorlette NUTTINCK

Fixe : 05 63 22 25 02 – Por : 07 72 50 58 06

mel : vorlette.nuttinck@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le contenu du dossier doit être en relation avec l'importance du projet et de ses effets sur les milieux aquatiques. Il doit aborder l'ensemble des grands thèmes définis avec plus ou moins de précisions en fonction de la nature et des caractéristiques du projet ainsi que des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cas où l'impact du projet sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, le service instructeur est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.

Attention

Le département est couvert par les ressources à préserver pour le futur (ZPF – orientation B_24 du Sadge 2022-2027). Pour les puits et forages d'une profondeur **supérieure 10 mètres**, la nappe prélevée doit être identifiée. Si elle est labellisée ZPF, le prélèvement ne pourra pas être accordé.

Les forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur **supérieure ou égale à 50 m** doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement - catégorie de projet n° 27. Afin de vérifier s'ils ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et de ce fait relever d'une évaluation environnementale, la demande doit être établie sur le formulaire Cerfa 14734*03 et adressée par voie postale ou électronique à :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Occitanie

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

1 rue de la Cité Administrative

31074 TOULOUSE CS 80002

mel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le présent guide, accompagné de l'avis de la MRAE, devra ensuite être transmis à la DDT 82.

Procédure de déclaration au titre du code de l'environnement

Elle comporte :

1. La constitution du dossier en 1 exemplaire papier (envoi à la DDT) et un envoi électronique aux adresses : arnaud.villette@tarn-et-garonne.gouv.fr et vorlette.nuttinck@tarn-et-garonne.gouv.fr,
2. La vérification par le service instructeur que si le dossier est complet et régulier,
3. La délivrance du récépissé de déclaration, éventuellement complété par un arrêté préfectoral définissant les conditions de réalisation (prescriptions particulières),
4. L'affichage par le maire de la commune concernée du récépissé pendant une durée d'un mois à la mairie.

La durée totale de cette procédure est de l'ordre de 1 à 2 mois.

La réception du récépissé de déclaration vaut autorisation de démarrer l'opération en respectant le délai indiqué dans ce récépissé.

Le projet doit faire également l'objet d'une déclaration dans l'outil DUPLOS (Déclaration Unique Pour les Ouvrages Souterrains) et d'un rapport de fin de forage (<https://duplos.brgm.fr/>) au titre du code minier.



PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE

Le récépissé de déclaration de réaliser un puits ou un forage ne vaut pas autorisation d'exploitation (= prélèvement)

Le projet ne doit pas porter atteinte à l'article L.211-1 du code de l'environnement qui pose le principe d'une "gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en intégrant les évolutions liées au changement climatique"

L'ouvrage est soumis aux articles des :

- ◆ Code de l'environnement :
 - ✓ L.211-1 – alinéa 2 : la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...] par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux [...],
 - ✓ L.511-1 relatif à la législation sur les ICPE si l'eau est prélevée pour les besoins de l'installation classée,
 - ✓ R.214-1 – Rubrique 1110 ainsi que l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/?isSuggest=true>)

- ◆ Code minier :
 - ✓ L.411-1 s'il fait plus de 10 m de profondeur,

- ◆ Code de la santé publique :
 - ✓ L.1321-7 et R.1321-6 si l'eau est utilisée pour un usage alimentaire (voir la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé),

- ◆ au règlement sanitaire départemental (voir la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé).

L'ouvrage doit être conçu selon le guide (exigences techniques) consultable sur le site <https://sigescen.brgm.fr/Regles-de-l-art-pour-les-forages-d-eau.html>

Le projet doit être compatible avec les dispositions du Sdage Adour-Garonne 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- ◆ Protéger les eaux superficielles et souterraines pour le futur
 - ✓ B 24 – Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers de zone de sauvegarde
 - ✓ B 25 – Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés

- ◆ Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines ...
 - ✓ B 30 – Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines

- ◆ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - ✓ D 30 – Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
 - ✓ D 41 – Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides

Le projet doit être compatible avec les objectifs et être conforme aux règles du Sage Garonne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- ◆ **Règle n°1** : préserver les zones humides et la biodiversité

Le projet ne doit pas :

- ◆ Dégrader les masses d'eau ni compromettre l'atteinte du bon état
- ◆ Porter atteinte à une zone humide

Sanctions :

Il est rappelé que sera puni d'une amende de 5^{ème} classe quiconque aura réalisé un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration ou l'autorisation requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition en cas de déclaration ou sans respect des prescriptions attachées ou du projet figurant au dossier (y compris le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues).

Documents à joindre à cet imprimé :

- ◆ un plan de situation au 1/25 000^{ème} avec indication précise de l'emplacement de l'installation et les autres puits et forages à proximité (500 mètres),
- ◆ un extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant l'implantation de l'ouvrage,
- ◆ pour les forages de :
 - ✓ **plus de 10 mètres** de profondeur, une **note d'un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie** déterminant la nappe concernée,
 - ✓ **plus de 50 mètres** de profondeur, l'**avis de la MRAE** (Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Dreal Occitanie) après saisine au cas par cas (formulaire Cerfa 14734*03 – notice explicative Cerfa 51656#04), conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement – catégorie 27, pour une soumission ou non à une étude d'impact,
- ◆ pour les usages hors agriculture, une étude d'incidence et une évaluation Natura 2000 (voir composition en annexe),
- ◆ le devis du foreur,
- ◆ la notification de dépôt du dossier dans l'outil Duplos faite par le foreur.

Nombre de forages (non compris celui faisant l'objet de ce dossier) exploités par le maître-d'ouvrage :

DECLARATION D'EXISTENCE	CREATION DE L'OUVRAGE	REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE EXISTANT
date de réalisation : <input type="text"/>	date prévisionnelle de commencement des travaux : <input type="text"/>	Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : <input type="text"/> Abandonné le : <input type="text"/> Identifiant Code BSS : <input type="text"/> (ex : 08035X0398/F) Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : <input type="text"/>

1 – Identifications

1.1 – Le propriétaire

Raison sociale ou Nom – Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>
Adresse ou siège social – CP – Commune	<input type="text"/>
Téléphone fixe	<input type="text"/>
Téléphone portable	<input type="text"/>
Adresse mail	<input type="text"/>

1.2 – L'usager (si différent du propriétaire)

Raison sociale de la société // Nom – Prénom // collectivité	<input type="text"/>
Qualité du signataire <i>(S'il s'agit d'une société, le pétitionnaire doit indiquer en quelle qualité il intervient (gérant, directeur))</i>	<input type="text"/>
N° SIRET (obligatoire – 14 chiffres)	<input type="text"/>
Pacage	<input type="text"/>
Adresse ou siège social – CP – Commune	<input type="text"/>
Téléphone fixe	<input type="text"/>
Téléphone portable	<input type="text"/>
Adresse mail	<input type="text"/>

2 – Localisation de l'ouvrage (1 formulaire par ouvrage)

Commune	<input type="text"/>	Section	<input type="text"/>
Lieu-dit	<input type="text"/>	N° parcelle	<input type="text"/>
X en Lambert 93	<input type="text"/>	Y en Lambert 93	<input type="text"/>

3 – Ressource impactée

Profondeur de l'ouvrage (puits – forage) (en mètre)	<input type="text"/>
Profondeur de la pompe à partir du niveau du terrain naturel (en mètre)	<input type="text"/>
Masse d'eau impactée (FRFG...)	<input type="text"/>
Libellé de la ressource locale (CASIER ...)	<input type="text"/>

4 – Description de l'ouvrage

4.1 – Coupe technique

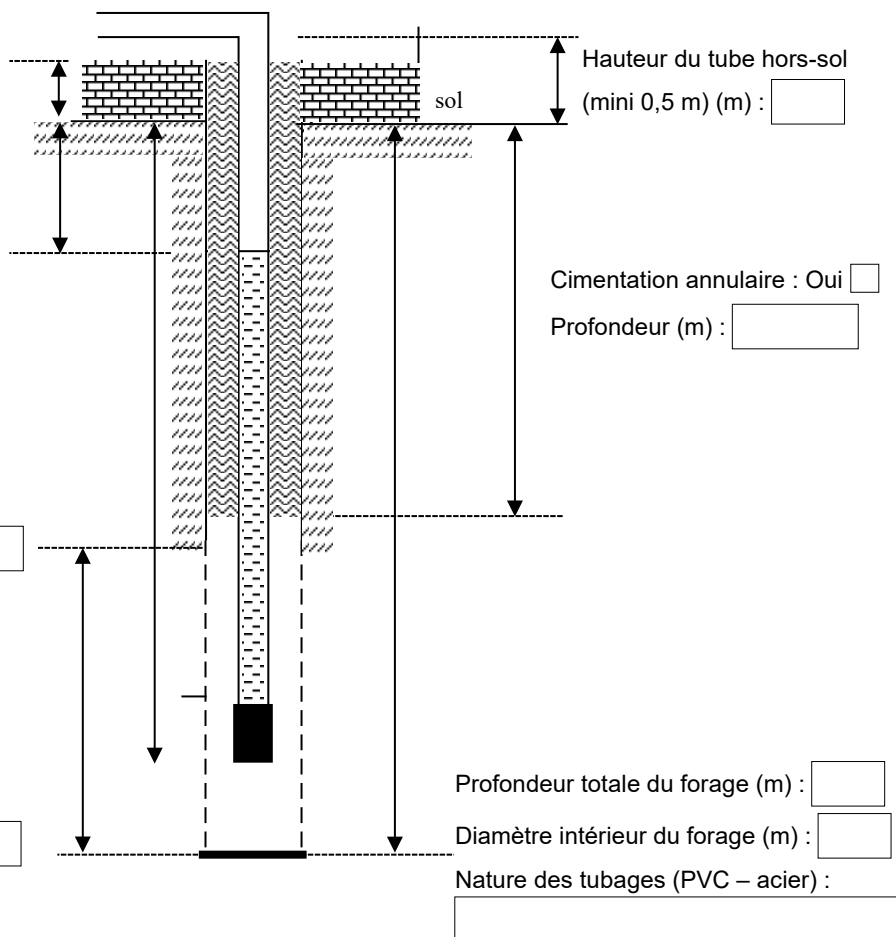
Margelle en béton : Oui

Hauteur (m) :

Profondeur du niveau statique
de l'eau (m) :

Profondeur de la pompe (m) :

Hauteur d'eau crépinée (m) :



5 – Protection et équipement de la tête de forage

Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de ruissellement de la tête du forage. Cette **margelle** est de **3 m²** au minimum autour de la tête et **0,30 m de hauteur** au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local.

La **tête du forage** s'élève au moins à **0,5 m** au-dessus du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un **parfait isolement des inondations** et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde)

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde) sur la page suivante :

5.1 – Caractéristiques principales

Profondeur de l'ouvrage (puits – forage) (en mètres)

Profondeur de la pompe à partir du niveau du terrain naturel (en mètres)

Diamètre intérieur de l'ouvrage (en mm)

Nature du busage (buse béton – tubes acier – ...)

Autre caractéristique (puits à drains rayonnants – ...)

5.2 – Technique de réalisation prévue

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés. Lorsqu'un forage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation, afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées

Forage au battage : Autre (précisez) :

Forage au rotary :

Puits par havage :

Forage au marteau au fond de trou :

5.3 – Matériaux employés

	Côte début	Côte fin	Diamètre du forage	Matériau du tubage/crépine	Diamètre du tube	Matériau pour combler l'espace annulaire
Exemple	0 m	20 m	609 mm	Tube Acier	457 mm	Cimentation
	20 m	70 m	445 mm	Tube Acier	340 mm	Cimentation
	62 m	70 m	445 mm	Tube inox	168 mm	Gravier
	0 m	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 60px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>

5.4 – Produits injectés lors de la réalisation et traitement

Type de produit et quantités (boues, acidification, autres)	Méthode de traitement envisagées (indiquez "néant" si aucun produit)	Filière d'élimination des produits utilisés

6 – Prélèvement envisagé

Renseignements sur le matériel de
pompage

Renseignements techniques concernant le compteur
(dispositif obligatoire – L.214-8 du code de l'environnement)

(si plusieurs pompes ou compteurs, utiliser le cadre "Observations")

Marque

Marque

Energie

Type (volumétrique ou débitmétrique)

Pression

N° compteur volumétrique

Débit (m³/h)

Observations

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au préfet.

En cas de sécheresse, des mesures temporaires de limitations d'usage de l'eau peuvent être prises par arrêté préfectoral. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'interdiction de prélèvement.

7 – Usage de l'ouvrage – Périodes d'utilisation -

	Usages et périodes	Surface (Ha)	Besoin en eau (m ³)
Domestique (tout prélèvement d'un volume inférieur ou égal à 1 000 mètres cubes d'eau par an)	Remplissage de lac (01 novembre – 30 avril)		<input type="text"/>
	Arrosage espaces verts (01 mai – 31 octobre)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Autre usage : <input type="text"/> Période : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Industriel ou commercial Précisez l'activité de l'entreprise : <input type="text"/>	Géothermie Période : <input type="text"/>		<input type="text"/>
	Refroidissement Période : <input type="text"/>		<input type="text"/>
	DFCI (lutte contre l'incendie)		<input type="text"/>
	Arrosage espaces verts (01 mai – 31 octobre)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Autre usage : <input type="text"/> Période : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Collectivité publique	Arrosage espaces verts ou stade (01 mai – 31 octobre)	<input type="text"/>
	DFCI (lutte contre les incendies)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Entretien voirie Période : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Autre usage : <input type="text"/> Période : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre usage (précisez) :	<input type="text"/>		

Tableaux à compléter pour les usages agricoles

			Besoin en eau (m ³)
Élevage	Abreuvement des animaux Période : <input type="text"/>	Type (VA – VL – CP) : <input type="text"/> Nombre d'animaux : <input type="text"/>	<input type="text"/>
	Autre usage : <input type="text"/> Période : <input type="text"/>		<input type="text"/>
Remplissage de lac	Surface de la réserve (m ²) : <input type="text"/> Période : <input type="text"/>	Volume de la réserve (m ³) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Lutte antigel	Surface à protéger (Ha) : <input type="text"/>		<input type="text"/>
Irrigation	Surface à irriguer (Ha) : <input type="text"/> Période : <input type="text"/>	Nature des cultures : <input type="text"/>	<input type="text"/>

8 – Distance vis-à-vis des installations susceptibles d'altérer la qualité de des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être réalisé à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à		Minimum réglementaire	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
- une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels ?		200 m	<input type="text"/>
- des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?		35 m	<input type="text"/>
- des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?		35 m	<input type="text"/>
- de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?		35 m	<input type="text"/>
- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?		35 m	<input type="text"/>

Dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des **cultures maraîchères**

- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (stockage et/ou traitement des effluents – aires d'ensilage – circuit d'écoulement des eaux issues des bâtiments d'élevage) ?*	35 m	<input type="text"/>
- des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?*	50 m	<input type="text"/>
- des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?*	35 m	<input type="text"/>
- des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?*	100 m	<input type="text"/>

9 – Environnement du projet

L'ouvrage est-il situé :

Oui

- dans un environnement :	
o agricole	<input type="checkbox"/>
o urbanisé	<input type="checkbox"/>
o mixte	<input type="checkbox"/>
- dans une zone :	
o inondable	<input type="checkbox"/>
o à risque pour les mouvements de terrain	<input type="checkbox"/>
o humide ou à proximité immédiate d'une zone humide	<input type="checkbox"/>
- dans une zone :	
o Natura 2000 ou concernée par un arrêté de protection du biotope	<input type="checkbox"/>
o ZNIEFF ou ZICO	<input type="checkbox"/>
- dans un périmètre de protection :	
o d'un captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>
o d'un captage de source minérale	<input type="checkbox"/>
o de stockage souterrain (gaz – hydrocarbures – produits chimiques – ...)	<input type="checkbox"/>
- à proximité d'un site industriel ancien ou en activité (usine – carrière – ...)	<input type="checkbox"/>

L'ouvrage est-il concerné par :

- un document d'urbanisme communal (carte – POS – PLU – ...)	<input type="checkbox"/>
- un plan de prévention des risques inondation	<input type="checkbox"/>
- une zone d'accumulation des eaux de ruissellement	<input type="checkbox"/>

Indiquer les forages et sources exploités par un tiers dans un rayon de 500 m ("néant" si aucun forage) :

Nom du gestionnaire du forage	Distance par rapport au projet (m)	Profondeur (m)	Usage

10 – Moyens de surveillance adoptés en phase d'exploitation

Moyens mis en œuvre pour le contrôle et le suivi de l'ouvrage :

Moyens mis en œuvre pour l'entretien de l'ouvrage :

Autres moyens mis en œuvre :

11 – Forage abandonné

Dans le cas d'un remplacement de forage, l'ancien forage doit être abandonné et comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Date prévisionnelle des travaux de comblement :

Techniques retenues pour réaliser le comblement :

12 – Signature

A , le

Signature

Annexe

1 – Composition de l'étude d'incidence

- ✓ justificatif du besoin,
 - ✓ pratiques culturelles,
 - ✓ la situation vis-à-vis :
 - x des documents d'urbanisme (PLU), servitudes,
 - x des risques naturels : plan de prévention des risques Inondation
 - x vulnérabilité de la ressource : zone de répartition des eaux (ZRE) – plan de gestion des étiages (PGE) – zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole,
 - ✓ les enjeux relatifs au milieu naturel pour :
 - x les espaces protégés au titre de la protection de la nature : ZNIEFF (type 1 : secteur de grand intérêt biologique ou écologique – type 2 : grand ensemble naturel riche ou peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes – il peut y avoir des types 1 à l'intérieur des types 2) – Natura 2000 – APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) – EBC (espaces boisés classés) – réservoirs biologiques – réserves naturelles régionales
 - x les inventaires Zico (zone importante pour la conservation des oiseaux) – zones humides
 - => noms – délimitations – types de milieux – types d'espèces présentes
 - => distances avec le projet
 - ✓ les enjeux humains : distance avec les premières habitations
 - ✓ les incidences directes et indirectes, temporaires (si travaux) et permanentes sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux y compris le ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques,
 - ✓ les alternatives possibles,
 - ✓ les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
 - ✓ les conditions de remises en état du site : après travaux – après cessation d'exploitation,
- => l'étude d'incidence doit être conclusive**

2 – Composition de l'évaluation des incidences Natura 2000

- ✓ présentation simplifiée avec carte de localisation des effets sur les sites Natura 2000
- ✓ les raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir des incidences. Si oui : localisation du site Natura 200 – distance projet ↔ site Natura 2000 – topographie – hydrographie – fonctionnement des écosystèmes – objectifs de conservation des sites Natura 2000
- ✓ les analyses des effets directs et indirects, temporaires (si travaux) et permanents, individuel et effets cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés le site

Si le projet présente des effets dommageables, présenter

- ✓ les solutions alternatives et justifier les choix,
- ✓ les mesures compensatoires proportionnées ainsi que le calendrier,
- ✓ l'estimation des dépenses correspondantes ainsi que les modalités de prise en charge financière.

=> l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive

Site consultable pour Natura 2000 : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

=> Données thématiques / Développement durable, énergie / Espaces protégés /

Site consultable pour l'inventaire des zones humides en Tarn-et-Garonne (non exhaustif – évolutif) : <http://www.carto.cg82.fr/mission/zones-humides>